

Préavis après moins de 6 mois d ancienneté

Par Sonic999999, le 13/11/2024 à 09:23

Bonjour à tous. Je suis salarié en C.D.I depuis moins de 6 mois (embauché le 17/11/2024) dans une société de prestations médicales (conventions (medico-techniques) (négoce et prestations de services). Ma question est : De combien de temps serait le préavis à observer si: 1) je demissionne : 2) dans le cadre d une rupture conventionnelle : 3) Si je suis licencié D avance merci pour vos réponses.

Par janus2fr, le 13/11/2024 à 09:34

Bonjour,

Il faudrait préciser votre statut.

Par Sonic999999, le 13/11/2024 à 09:41

Je suis employé

Par Cousinnestor, le 13/11/2024 à 18:13

Hello!

Dans une rupture conventionnelle il n'y a pas de préavis, mais d'une part la procédure prend un certain temps incompressible et d'autre part les deux parties peuvent convenir d'une date de départ plus tardive :

Lecture: https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F19030

A+

Par Sonic9999999. le 14/11/2024 à 07:33

Merci à tous.